

Le 3 septembre 2013

‘Par dépôt électronique et courrier’

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3854-2013

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2014-2015

Chère consœur,

La présente donne suite aux commentaires du Distributeur formulés dans sa correspondance datée du 29 août 2013 et portant sur les demandes d'intervention des quinze (15) intéressés à l'étude de la demande citée en objet.

Dans ses commentaires portant sur la demande d'intervention du GRAME, le Distributeur lui reproche d'envisager une intervention trop large en matière d'efficacité énergétique, reprenant certains passages des paragraphes 23 et 28 de la demande d'intervention du GRAME sans référer aux explications qui suivent les passages cités par le Distributeur.

Le paragraphe 23 de la demande d'intervention du GRAME est un énoncé général pour encadrer son intervention de la section portant sur le PGEÉ. Le GRAME y mentionne souhaiter revoir les programmes existants du PGEÉ en fonction de leurs résultats en efficacité énergétique, tout en énonçant que l'analyse se basera sur les tests des programmes du PGEÉ. En effet, tel que précisé au paragraphe précité, les résultats des tests économiques démontrent que les tests de neutralité tarifaire sont négatifs pour tous les programmes, à l'exception des programmes en réseaux autonomes et des programmes de gestion de la demande en puissance. Face à ce constat, le GRAME propose, au paragraphe 26 de sa demande d'intervention, de traiter de cet enjeu portant sur la performance globale du PGEÉ en référant la Régie à certains programmes et résultats des tests économiques, en lien avec l'approbation des budgets demandés pour les programmes du PGEÉ et le respect des principes de développement durable.

En ce qui concerne l'analyse de la situation du PGEÉ en réseaux autonomes, le GRAME réfère la Régie à la situation décrite au paragraphe 27 de sa demande d'intervention, traitant de l'ampleur du déficit en réseau autonome en matière d'efficacité énergétique. Ainsi, bien que le GRAME énonce qu'il entend présenter une analyse de la situation par programme, il est précisé au paragraphe 28 de sa demande d'intervention que cette analyse sera réalisée en se basant sur les coûts évités en énergie et en puissance¹ ainsi que sur les hypothèses fournies dans le rapport annuel 2012 du Distributeur portant sur les économies en kwh/an.

Le GRAME vous soumet que sa demande d'intervention est précise et ciblée, respecte le cadre juridique applicable à l'approbation des budgets du PGEÉ et demande ainsi à la Régie de lui accorder le statut d'intervenant au dossier R-3854-2013.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

cc. Me Éric Fraser pour le Distributeur (par courriel)

¹ HQD-3, doc. 4